



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des sécurités
bureau planification et opérations
pôle prévention de la délinquance

ARRÊTÉ n°2019-01-359 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de VILLENEUVE LES BÉZIERS

Le Préfet de l'Hérault

Officier dans l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur Mahamadou DIARRA, Directeur de cabinet du Préfet ;

Vu la demande adressée par le maire de la commune de VILLENEUVE LES BÉZIERS en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 29 octobre 2018 ;;

Considérant que la demande transmise par le maire(s) de la commune de VILLENEUVE LES BÉZIERS est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de VILLENEUVE LES BÉZIERS est autorisé au moyen de 4 caméras individuelles.

Article 2

Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de VILLENEUVE LES BÉZIERS en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3

Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4

Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de VILLENEUVE LES BÉZIERS adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.


Article 7

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, et le maire de VILLENEUVE LES BÉZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,

le sous-préfet, directeur de cabinet


Mahamadou DIARRA

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet du département de l'Hérault ;*
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2).*